

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Inscription en 1ère année de Licence des étudiants de nationalité étrangère (non ressortissants de l'Union Européenne)

La procédure de Demande d'admission préalable (DAP)

Cette procédure obligatoire concerne les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse sollicitant une **première inscription en première année de licence.**

Elle repose sur 2 conditions:

- Justifier de l'accès à l'enseignement supérieur dans son pays d'origine pour la formation souhaitée
- justifier d'un niveau de compréhension de la langue française adapté à la formation envisagée : ce niveau est vérifié au moyen d'un test de langue, le TCF-DAP

Formations concernées à l'Université Lille :

Toutes les premières années de Licence : https://www.univ-lille.fr/etudes/decouvrir-loffre-de-formation

Attention : Suite à la réforme des études médicales, il n'est pas possible de postuler via cette procédure à la première année de médecine pour la rentrée 2020. Il en est de même pour la première année de STAPS, de Sciences Sanitaires et Sociales et Sciences pour la Santé

Modalités de candidature :

Retrait du dossier du 01 novembre 2019 au 17 janvier 2020.

3 vœux de formations peuvent être formulés.

-Les candidats qui **résident en France (résidence habituelle)** téléchargent un **DOSSIER VERT** sur le site du MESRI : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24146/-dossier-vert-demande-d-admission-prealable-en-premiere-annee-de-licence.html et l'adressent par voie postale au relais scolarité concerné.

<u>A noter</u> : Si vous choisissez 3 universités différentes vous devrez envoyer un dossier à chaque université.

-Les candidats qui **résident à l'étranger** constituent un **DOSSIER BLANC** soit auprès du service culturel de l'Ambassade de France du pays de résidence, soit pour les pays à procédure « Etudes en France » sur le site internet Campus France, depuis un espace dédié à chaque pays http://www.campusfrance.org.

<u>IMPORTANT</u>: Les candidats non francophones qui sollicitent une inscription à l'Université de Lille dans le cadre de ce dossier devront attester de leur niveau de connaissance de la langue française en subissant les épreuves du T.C.F. (voir ci-après).

Date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers : 17 janvier 2020.

Les universités vous feront connaître leur proposition d'acceptation au plus tard <u>le 30 avril 2020</u>. Vous aurez une semaine, soit jusqu'au 07 mai, pour vous prononcer sur l'acceptation ou non de la proposition.

Ne sont pas concernés par cette procédure :

- Les candidats titulaires du baccalauréat français, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale ou du baccalauréat européen :
- -Les candidats pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Candidature sur la Plateforme Parcoursup (Du 12 janvier 2020 au 22 mars 2020)

- Les candidats venant effectuer des études en France dans le cadre d'un programme arrêté par accord entre gouvernements ou d'un programme défini par une convention interuniversitaire.

<u>L'épreuve de français : le T.C.F. (Test de Connaissance du français)</u>

Les candidats doivent disposer d'un niveau de connaissance du français suffisant afin de suivre de manière efficace la formation dispensée.

Dans le cadre de la DAP, le TCF-DAP est le seul test réglementaire admis pour la vérification du français. Ce test est organisé par le CIEP (Centre International d'Études Pédagogiques) et se déroule au sein des universités.

Pour les candidats résidant en France, les épreuves du T.C.F- DAP auront lieu en février 2020 (pour l'Académie de Lille, <u>examen le 06 février 2020 à 13h30 à Villeneuve d'Ascq</u>).

Inscription en ligne à partir du 01 novembre 2019 sur le site du CIEP (et avant le 17 janvier 2020) https://www3.ciep.fr/LF/TCF/inscription

Renseignements complémentaires sur le site Internet du CIEP : http://www.ciep.fr/tcfdap/

<u>Attention</u>: L'épreuve de vérification linguistique qui est payante (72€) est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès à l'Université. La réussite à cette épreuve ne donne pas obligatoirement droit à une inscription. Celle-ci dépend également de vos diplômes.

Certains candidats sont dispensés de la vérification du niveau linguistique :

- Les ressortissants des Etats où le français est langue officielle à titre exclusif
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif
- Les candidats, dont les études secondaires se sont déroulées en majeure partie en français, dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle.
- -dans les autres États, peuvent bénéficier de cette dispense les élèves **ayant suivi un enseignement en langue française** dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé des affaires étrangères
- Les titulaires du D.A.L.F. (Diplôme Approfondi de Langue Française) C1 et C2 ou du D.E.L.F B2 (Diplôme d'Etudes en Langue Française).
- Les titulaires du TEF ayant obtenu la note de 14/20 aux épreuves écrites de ce test.

La DAP ne concerne que la première année de Licence

Pour une demande d'admission en 1ère année de DEUST ou de DUT, les modalités de candidature sont différentes :

Si vous résidez dans un pays à procédure « Etudes en France: Vous devez vous rapprocher de votre espace Campus France. Vous n'êtes pas concernés par la demande d'admission préalable.

Si vous résidez dans un pays hors Etudes en France : Vous devez vous préinscrire sur la plateforme Parcoursup à partir du 12 janvier 2020 parallèlement à vos démarches sur l'espace Campus France ou auprès des services de l'Ambassade.

Renseignements:

Les contacts varient en fonction de la formation que vous désirez suivre à l'Université de Lille.

Pour les Licences 1 de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales (FSJPS) de la Faculté banque Finance/Institut du Marketing (FFBC/IMMD)

⊠: scolarite-relais-moulins-ronchin@univ-lille.fr

Adresse postale: Université de Lille

Relais Scolarité -Campus Moulins/Ronchin

Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales - Bâtiment C

1, place Déliot - CS 10629 - 59024 Lille Cedex

Pour les Licences 1 du Campus Pont de Bois (dont l'UFR LEA à Roubaix)

<u>Adresse postale:</u> Université de Lille-Maison internationale Campus Cité Scientifique- Bâtiment A4

59650 Villeneuve d'Ascq

Pour les Licence 1 de: Faculté des sciences économiques et sociales (FSES) Faculté des sciences et technologies (FST)

□ scolarite-relais-citescientifique@univ-lille.fr

Adresse postale: Université de Lille-Relais Scolarité - Campus Cité scientifique

Bâtiment "Maison pour la science"

59650 Villeneuve d'Asca